



Siège social : Mairie de LA BOURBOULE (63150)  
Tél : 04 73 81 31 00 – Fax : 04 73 65 54 98  
Siège administratif : 1 Avenue Guillaume Duliège  
63150 LA BOURBOULE  
Tél : 09 67 24 03 56 – Fax : 04 73 81 03 56  
@ : [sivomhd@orange.fr](mailto:sivomhd@orange.fr)

## Extrait du registre des Délibérations du SIVOM de la Haute Dordogne Séance du 31 juillet 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Trente et Un du mois de Juillet, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SIVOM de la Haute-Dordogne s'est réuni, à la mairie de Murat le Quaire en session ordinaire, sous la présidence de Jean-François CASSIER suivant la convocation faite le 11 juillet 2024.

Nombre de Membres :  
En exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 12

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pour LA BOURBOULE : MME EYRAGNE, M. BOYER et M. CONSTANTIN  
Pour LE MONT-DORE : M. DUBOURG, MME SAVOLDELLI  
Pour MURAT-LE-QUAIRE : M. BELLON, M. BRUGIERE, M. CASSIER et M GATIGNOL

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Pour LE MONT-DORE : MME MONESTIER (pouvoir Mme SAVOLDELLI), M BRIET (pouvoir M DUBOURG)  
Pour LA BOURBOULE : M BATTUT (pouvoir M BOYER)

### N°31072024-02

### Objet : approbation du zonage d'assainissement sur le territoire syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2224-8 à 10 ;  
Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles R.121-3 à 27 ;

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical les éléments de procédure de l'actualisation du zonage d'assainissement sur les communes de LA BOURBOULE, MURAT-LE-QUAIRE et LE-MONT-DORE :

- Etude réalisée par l'équipe technique du SIVOM, assistée du bureau d'études Safège. Le nouveau projet de zonage indique le mode d'assainissement de l'ensemble des territoires communaux et y délimite les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement collectif futures et les zones d'assainissement non collectif.
- Délibération n°14092023-15 du 14 septembre 2023 du comité syndical du Sivom de la Haute Dordogne approuvant le projet d'actualisation du zonage d'assainissement et donnant pouvoir à Monsieur le Président du syndicat pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise à l'enquête publique du projet d'actualisation.
- Décision n°2024-ARA-KKPP-3339 du 19 mars 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes de ne pas soumettre l'actualisation du zonage d'assainissement à évaluation environnementale.

- Saisine de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par courrier du Président du Sivom de la Haute Dordogne en date du 26 mars 2024 pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.
- Décision de la présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n°E2400024/63 du 3 avril 2024 désignant M. Pierre COMPTE comme commissaire enquêteur et M. Denis CAYLA comme suppléant.
- Arrêté du 2 mai 2024 signé du Président du Sivom de la Haute Dordogne prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement du 3 au 17 juin 2024.
- Avis d'enquête publique publié dans La Montagne édition du 63 ainsi que dans le Semeur Hebdo les 17 mai et 7 juin 2024 et affiché 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée au Sivom de la Haute Dordogne ainsi qu'en mairies de Murat le Quaire, La Bourboule et Le Mont Dore.
- Déroulement de l'enquête publique du 3 au 17 juin avec 6 permanences du commissaire enquêteur dans les locaux du Sivom de la Haute Dordogne ainsi qu'en mairies de Murat le Quaire et du Mont Dore. Aucune observation n'a été portée aux registres d'enquête, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur, aucun courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur et aucune personne n'a été rencontrée par le commissaire enquêteur lors de ses 6 permanences.
- Le 16 juillet 2024, remise du commissaire enquêteur au Président du Sivom de la Haute Dordogne de son rapport d'enquête ainsi que de son avis et de ses conclusions. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'actualisation du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve définitivement le zonage d'assainissement sur les communes de LA BOURBOULE, MURAT-LE-QUAIRE et LE-MONT-DORE tel qu'il a été présenté à l'enquête publique menée du 3 au 17 juin 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme  
 Le Président,  
 Jean-François CASSIER



Affiché le :